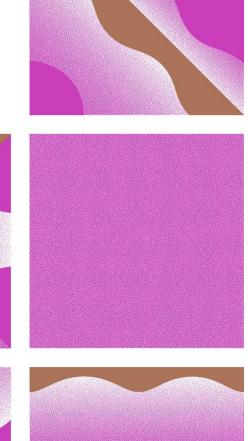
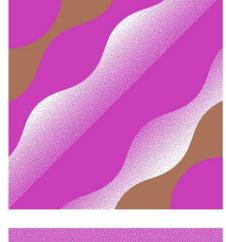
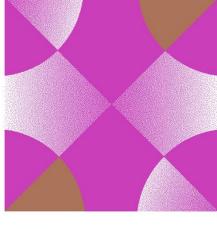


# Règlement des études

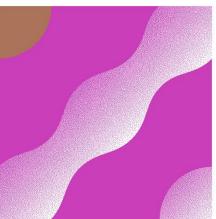
| Formation danse |

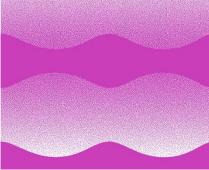


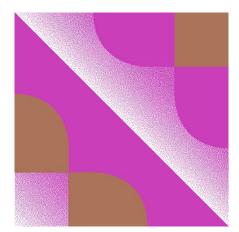












## Règlement des études

## Formation au diplôme d'État de professeur de danse

Version votée au Conseil d'Administration du 24 mars 2022.



## **Sommaire**

Rubrique	Page
Présentation du diplôme et de son cursus	3
Admissions	3
Inscriptions	4
Contenu de la formation	4
Organisation de la formation	5
Présence	6
Évaluation	6

## Présentation du diplôme et de son cursus

## Le diplôme d'État de professeur de danse

Le Pôle musique et danse est habilité par l'État pour dispenser la formation initiale et continue diplômante menant au diplôme d'État de professeur de danse pour les options danse classique, contemporaine et jazz.

Il est habilité à organiser les examens des unités d'enseignement (UE) d'anatomie-physiologie, d'histoire de la danse, de formation musicale du danseur et de pédagogie. Le ministère de la Culture délivre le diplôme d'État de professeur de danse.

Le diplôme d'État (DE) de professeur de danse est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

## Les grands principes de la formation

La formation, d'une durée minimale de 600 heures, est organisée en quatre unités de formation sanctionnées par une évaluation permettant la délivrance des quatre unités d'enseignement constitutives du diplôme :

- Une unité d'enseignement de formation musicale (100h minimum)
- Une unité d'enseignement d'histoire de la danse (50h minimum)
- Une unité d'enseignement d'anatomie-physiologie (50h minimum)
- Une unité d'enseignement de pédagogie (400h minimum), comportant trois options : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

La formation est dispensée sur 4 semestres mais peut être adapté en fonction des situations individuelles.

Le diplôme d'État est crédité de 120 ECTS (European Credits Transfer System).

## Admissions

## Les voies d'accès au diplôme d'État

Le Pôle musique et danse offre deux voies d'accès au diplôme :

- Formation initiale diplômante
- Formation continue diplômante

L'accès en formation diplômante est conditionné à un entretien avec le responsable des études et la direction du PMD. En fonction du nombre de candidats, un concours d'entrée peut être organisé.

Les promotions recrutées sont composées d'une quinzaine d'étudiants ou stagiaires de la formation continue. Pour la deuxième année, cet effectif peut être plus important.

## Orientation des candidats

Le Pôle musique et danse peut accorder un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription ou de toute procédure pouvant conduire au diplôme, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et, s'agissant des candidats relevant de la formation continue, sur les modalités de prises en charge de la formation qui leur sont ouvertes.

#### Conditions d'accès

(Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation)

## Pour la formation initiale diplômante

L'accès à la formation initiale au diplôme d'État de professeur de danse est ouvert aux candidats justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Étre titulaire de l'examen d'aptitude technique (EAT) ou du diplôme d'études chorégraphiques (DEC)/diplôme national (arrêté du 13 juillet 2021 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique), dans l'une des trois options : danse classique, danse jazz, danse contemporaine
- Être en possession du livret de formation délivré par la DRAC du lieu de résidence de l'étudiant ou en avoir fait la demande.
  - Pour rappel, le livret de formation n'est délivré qu'aux personnes ayant obtenu l'EAT ou l'équivalent.
- De préférence, être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

### Pour la formation continue diplômante

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de danse est ouvert aux candidats justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire de l'examen d'aptitude technique (EAT) ou du diplôme d'études chorégraphiques (DEC)/diplôme national (arrêté du 13 juillet 2021 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique), dans l'une des trois options : danse classique, danse jazz, danse contemporaine
- Être en possession du livret de formation délivré par la DRAC du lieu de résidence du stagiaire ou en avoir fait la demande.
- Exercer une activité en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle

Pour rappel, le livret de formation n'est délivré qu'aux personnes ayant obtenu l'EAT (ou équivalent) ou justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la danse pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans.

#### Pour la formation continue non diplômante

Le Pôle musique et danse propose des modules de formation qui peuvent être de trois sortes :

- o Des modules autonomes
- La participation à des modules de la maquette générale de formation au diplôme d'Etat
- Des modules réalisés pour le compte d'un demandeur (établissement, institution, conservatoire, CNFPT, etc.)

# Accès administratif en formation initiale et formation continue diplômante

L'accès en formation initiale donne le statut d'étudiant. Cet accès est administrativement conditionné :

- À une continuité des études chorégraphiques en troisième cycle d'orientation professionnelle de conservatoire (CRR, CRD), en perfectionnement ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur danse (en France ou à l'étranger). Seuls, les arrêts de moins de deux ans sont tolérés.
- Au fait de ne pas travailler plus d'un mi-temps, durant l'année universitaire en cours, sous contrat à durée déterminée ou en tant que vacataire.
  Si nécessaire, les dossiers des étudiants seront revus chaque début d'année universitaire au regard de leur nouvelle situation professionnelle.

Si ces deux conditions ne sont pas réunies, le candidat accèdera à la formation diplômante en tant que stagiaire de la formation continue.

Les candidats ayant un emploi permanent, titulaire ou CDI, d'au moins cinq heures par semaine, sont considérés comme relevant de la formation continue.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui perçoivent des droits sont considérés comme relevant de la formation continue.

Pour les stagiaires de la formation continue ayant obtenu une prise en charge partielle des frais pédagogiques, le reste à charge ne pourra dépasser les frais pédagogiques demandés aux stagiaires de la formation continue non pris en charge.

## Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à remplir directement sur le site du Pôle musique et danse par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

Les pièces justificatives doivent être déposées sur la plateforme au moment de l'inscription pour que cette dernière puisse être prise en compte.

## **Composition des dossiers**

Les dossiers ne sont recevables que s'ils comportent la totalité des documents numérisés demandés et notamment :

- Le livret de formation
- Un curriculum vitæ
- Une lettre de motivation
- Une photo numérisée
- La photocopie des diplômes (baccalauréat, DEC, EAT, etc.)
- Les justificatifs d'activité professionnelle pour les candidats à la formation continue
- o Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse
- Le règlement des frais d'inscription en ligne
- Toute autre pièce indiquée au moment de l'inscription en ligne

# Dispositions particulières relatives aux candidats étrangers

Les candidats possédant des diplômes étrangers fourniront des documents traduits par un traducteur assermenté (le PMD invite les candidats à se rapprocher du centre ENICNARIC).

Lors de l'entretien préalable à l'inscription, le directeur du PMD et le responsable des études danse vérifie que la maîtrise de la langue française des candidats non francophones est suffisante pour pouvoir suivre l'ensemble des enseignements.

# Dispositions particulières relatives aux personnes en situation de handicap

Le Pôle musique et danse étudie avec soin et au cas par cas les dossiers des candidats en situation de handicap afin d'adapter au mieux leur parcours de formation.

## L'engagement

Les étudiants et stagiaires de la formation continue s'engagent à respecter les contenus de la formation et les textes de cadrage associés qui leur sont remis lors de la journée d'accueil et des différents cours. Ces documents sont également disponibles sur la plateforme Moodle.

## Contenu de la formation

En complément des grands principes de la formation cités ci-dessus, les étudiants devront suivre (en commun ou non avec les musiciens) les modules inscrits dans la maquette et dans leur planning tels que :

- Des ateliers d'entretien et de perfectionnement du danseur,
- Une initiation aux pédagogies actives (Soundpainting),
- Des cours de communication et de valorisation de l'identité artistique et pédagogique,
- Des cours relatifs à la connaissance de l'environnement territorial et aux statuts d'AEA,
- Des cours complémentaires en didactique, psychodidactique et sciences de l'éducation.

En lien avec le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESAL et du PMD, les étudiants ou stagiaires de la formation continue devront participer à des concerts et événements. Ils devront également mener des projets avec des musiciens et/ou plasticiens.

Les étudiants inscrits en 2ème année de formation préparant l'UE de pédagogie seront tenus de rédiger et présenter à l'oral un projet pédagogique.

## Dispositions spécifiques aux stages pratiques de pédagogie (tutorats)

Chaque étudiant et stagiaire de la formation continue suit au semestre 3 et/ou 4 un stage pratique, appelé tutorat, dans des établissements spécialisés. Ils ont lieu de préférence dans des conservatoires du Grand Est et éventuellement dans la région parisienne, voire dans les pays frontaliers (Luxembourg, Allemagne, Belgique...).

Lors de chaque tutorat, l'étudiant est pris en charge par un conseiller pédagogique en activité. Le conseiller pédagogique est proposé par l'étudiant et validé par le responsable des études danse en début d'année scolaire (cf. le livret de l'étudiant). Il doit être expérimenté et certifié (titulaire du certificat d'aptitude – CA) ou du diplôme d'État (DE) et/ou de statut professeur d'enseignement artistique (PEA) ou assistant d'enseignement artistique (AEA), sauf exception, et enseigner, de préférence, dans un établissement contrôlé par l'État (conservatoire à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal), ainsi que les établissements employant des enseignants diplômés d'État.

L'activité de l'étudiant se partage entre observation et faceà-face pédagogique. Le responsable des études danse assure le suivi des dossiers de tutorat.

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées. L'organisation et le suivi pédagogique des stages sont placés sous la responsabilité du PMD.

Pour plus de détails, voir le document « Mission du conseiller pédagogique danse » disponible et actualisé sur la plateforme Moodle.

## Situation particulière

Pour toute situation particulière, un contrat d'études pourra être établi afin de préciser à l'intéressé son parcours de formation.

## Organisation de la formation

#### Déroulement des cours

Chaque intervenant a autorité dans le cadre de son enseignement. Il en définit le contenu et la forme en fonction du projet pédagogique global du Pôle musique et danse. Il informe les étudiants des travaux qu'il demande et évalue leur travail à travers des fiches individuelles de suivi

## Les modalités pédagogiques

Le Pôle musique et danse diversifie les rythmes et les modalités de la formation : cours, conférences, séminaires, master class, stages de différentes durées, visites de centres de ressources, participation à des concerts, etc.

afin d'apporter à ses étudiants et stagiaires de la formation continue une formation complète et en lien avec l'actualité.

## Le calendrier pédagogique

#### **UE théoriques**

Les cours ont lieu principalement les jeudis et vendredis (sauf indication contraire).

#### UE de pédagogie

Les cours ont lieu les lundis et pendant une partie des vacances scolaires (sauf indication contraire) : Certains cours en commun avec les musiciens peuvent également avoir lieu : les lundis, mardis et mercredis matin, mais aussi certains week-ends.

Le Pôle musique et danse peut requérir la présence d'étudiants à d'autres moments de l'année pour réaliser certains de ses projets et activités de formation.

## L'emploi du temps

Les cours, stages ou conférences sont notés sur un planning mis à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle.

Des modifications sont possibles ; le planning est alors mis à jour dans les meilleurs délais. Il est de la responsabilité des étudiants ou stagiaires de la formation continue de se tenir informés des modifications, le cas échéant.

#### Le lieu de formation

L'essentiel de la formation pour les UE théoriques et de pédagogie se déroule à Metz et à Nancy (dans les locaux des conservatoires à rayonnement régional). Des enseignements, formations, pratiques complémentaires ou suivis individuels peuvent se dérouler dans un des établissements partenaires du Pôle musique et danse. Dans le cadre du partenariat défini, les étudiants concernés participent à ces activités pédagogiques en respectant les règlements des établissements qu'ils fréquentent. Ils demeurent sous l'autorité du Pôle musique et danse.

## Congé et terme de la formation

L'obtention du DE danse marque généralement la fin de la scolarité.

La formation proposée au Pôle musique et danse peut être suspendue avant sa fin pour convenance personnelle ou par radiation. La radiation peut être prononcée pour un motif figurant au règlement intérieur de l'EPCC ESAL, sur avis de la direction et du Conseil de discipline.

Une année de césure peut être autorisée par une demande écrite et argumentée faite par l'intéressée à la direction.

#### Présence

## Fiche de présence

Afin de garantir le suivi de la formation, des feuilles de présence ou d'émargement sont remplies et signées par les formateurs et/ou les étudiants ou stagiaires de la formation continue. Le formateur indique l'absence d'un étudiant (A), son retard (R) ou son départ anticipé (D), le cas échéant.

#### L'assiduité

Sauf dispositions particulières, tout étudiant et stagiaire de la formation continue est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement est pris en compte dans le dossier de l'étudiant ou du stagiaire de la formation continue. Des absences répétées, même justifiées et excusées, peuvent être sanctionnées par une non-évaluation dans le cadre du contrôle continu et/ou une non-présentation aux épreuves terminales.

L'étudiant ou le stagiaire de la formation continue absent est tenu d'informer et de fournir un justificatif à l'administration du Pôle musique et danse. En cas de problème grave engendrant de nombreuses absences, la direction étudie avec l'étudiant ou le stagiaire de la formation continue la solution la mieux adaptée à son cas particulier.

## Évaluation

L'équipe pédagogique danse se réunit au moins une fois par semestre et émet un avis sur l'assiduité, l'investissement et le travail de chaque étudiant et stagiaire de la formation continue à travers un bulletin.

À la fin de chaque année de formation, l'équipe pédagogique statue de manière individualisée sur l'accès des étudiants aux épreuves terminales (les 3 UE théoriques et l'UE de pédagogie). Elle peut ainsi décider de ne pas présenter un étudiant aux épreuves terminales au regard d'un niveau insuffisant et/ou d'une présence non assidue à l'ensemble de la formation.

## **Bulletins semestriels**

Les bulletins réalisés par l'équipe pédagogique pourront être présentés aux jurys des épreuves terminales au moment des délibérations.

## Les quatre épreuves terminales du DE

L'étudiant doit valider ces quatre UE pour obtenir son DE. Les épreuves sont validées avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

**Article 12, Arrêté du 20 juillet 2015** : Nul ne peut se présenter plus de cinq fois aux épreuves d'évaluation des Unités d'Enseignement.

#### 1. Les trois UE théoriques

- UE d'histoire de la danse
- UE formation musical
- UE anatomie-physiologie

Les connaissances sont vérifiées à parts égales entre le contrôle continu et l'évaluation terminale.

#### 1. L'UE de pédagogie

## Conditions d'accès en formation à l'Unité d'Enseignement de pédagogie :

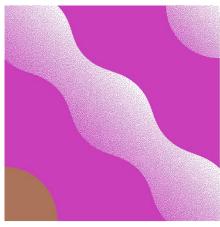
 Être titulaire d'au moins 2 UE théoriques : UE d'histoire de la danse, UE d'anatomie-physiologie et UE de formation musicale

#### Équivalence :

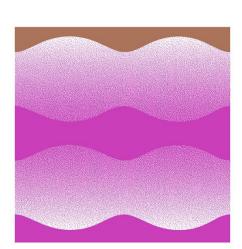
Les danseurs professionnels justifiant de l'activité nécessaire à l'ouverture du droit au régime de l'assurance-chômage, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur, peuvent bénéficier de la dispense de l'Examen d'Aptitude Technique et de l'équivalence des 3 premières unités d'enseignement (UE formation musicale, UE histoire de la danse, UE anatomie-physiologie) et entrer en formation à l'unité d'Enseignement pédagogique.

## Modalités des épreuves d'évaluation de l'UE de pédagogie :

Les connaissances sont vérifiées par une évaluation comportant une note de contrôle continu et une note d'évaluation terminale, cette dernière comptant à hauteur de 60 % de la note finale, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 23juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse.









École Supérieure d'Art de Lorraine Pôle musique et danse

2 rue du Paradis 57000 Metz 03 87 74 28 38 esalorraine.fr

